

Bureau syndical du PETR Vidourle Camargue
Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2021
à Aimargues

Séance du 24 septembre 2021

Date de convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean DENAT, Thierry FELINE, André BRUNDU, Thierry AGNEL

Absents excusés :

Philippe GRAS, Marielle NEPOTY (démissionnaire), Véronique MARTIN

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction

Ordre du jour :

Délibérations à prendre en bureau par délégation :

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2022
2. Délibération pour la gestion du programme LEADER : avenant 3 sur la convention entre le GAL, la REGION et l'ASP
3. Délibération pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du PETR (mise à jour de la délibération n°2021-04-428 du 7 avril 2021)

Rapport préparatoire pour le prochain comité syndical :

4. Détermination du nombre de vice-présidents du PETR
5. Election des vice-présidents - Désignation des délégations

Questions diverses

- Accueil à 15h des vice-présidents pré désignés par l'EPCI Pays de Lunel et Terre de Camargue en remplacement de Mme Népoty
 - Conférence des maires 2021
-

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et la lecture de l'ordre du jour.
Il excuse M. Gras et Mme Martin, indisponibles.

M. Martinez accueille Mme Josiane Rosier-Dufond, qui remplacera Mme Népoty en tant que Vice-présidente chargée de la promotion et du développement touristique.

De plus, les futurs délégués de la Communauté de communes Pays de Lunel se sont excusés.

Délibérations :

Objet : Finances
Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2022

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Rapport :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme qui mobilise 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2022 - Dépenses présentées :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Adrien Montizon	42 136,20 €	100%	26,22 €	1 607	42 136,20 €
Aude Faye	49 422,72 €	100%	30,75 €	1 607	49 422,72 €
TOTAL					91 558,92 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	13 733,84 €

STAGIAIRE COMMUNICATION					
Agent	Coût	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Stagiaire	3 467,10 €	100%	3,90 €	889	3 467,10 €

FRAIS DE COMMUNICATION	
Création et exécution graphique support de communication	2 040,00 €

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT LEADER		Assiette LEADER	Hors assiette LEADER
LEADER	80%	88 639,89 €	
Conseil régional Occitanie	10%	11 079,99 €	
Conseil départemental Hérault	5%	5 539,99 €	
Département du Gard	5%	5 539,99 €	4 460,01 €
Autofinancement PETR	0%	0 €	5 799,05 €
TOTAL		110 799,86 €	10 259,06 €

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 460,01 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et de coût indirect prévisionnels 2022 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 24 000 €.

Il n'y a pas de question des élus.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et des Départements pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Objet : Gestion du programme LEADER : avenant 3 sur la convention entre le GAL, la REGION et l'ASP

Rapporteurs : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu la délibération n°2015-02-221, approuvant le dépôt du dossier de candidature au programme européen LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n°2015-07-234 désignant le Pays Vidourle Camargue structure porteuse du GAL Vidourle Camargue

Vu la convention signée le 10 décembre 2015 avec l'autorité de gestion pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Languedoc Roussillon,

Vu le règlement intérieur du GAL Vidourle Camargue approuvé le 10-07-2015,

Exposé :

Les élus ont porté la candidature du territoire au programme européen LEADER 2014-2020 pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés et porter une dynamique pluriannuelle et multi-sectorielle.

Pour la réalisation de la démarche, le PETR s'est constitué structure juridique porteuse du GAL (Groupe d'Action Local) conformément aux règlements européens pour la mise en œuvre du programme.

Comme le prévoit la convention signée avec la Région et le règlement intérieur du GAL, le Président du PETR est également le Président du GAL.

Dans le cadre de la gestion contractuelle avec l'autorité de gestion, il convient de préciser la compétence du Président du GAL à signer les engagements juridiques, conventions et avenants, avis du comité de programmation, notifications aux porteurs de projets et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs du Programme LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue.

Depuis 2015, deux avenants à convention ont été signés notamment pour modifier la nature juridique de la structure porteuse (Pays >PETR), puis notifier la dotation complémentaire reçue en 2018.

L'avenant n°3 à venir portera sur l'intégration de l'enveloppe FEADER reçue pour la relance 21-22 d'un montant de 678 560€ FEADER et la suppression des obligations en matière d'ETP afin d'assurer la transition entre l'actuelle et la nouvelle période LEADER. D'autres modifications plus classiques concernent les mouvements entre les fiches actions, la composition de l'instance décisionnelle et la modification des fiches actions pour la bonne mise en œuvre du programme, validées en comité de programmation.

Il est proposé au Bureau syndical :

- De confirmer la concomitance des fonctions de Président du PETR Vidourle Camargue et de Président du GAL Vidourle Camargue,

- **D'autoriser le Président** à engager toutes les démarches ou engagements juridiques et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2020.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

M. Denat tient à souligner la fragilité des financements européens, dont LEADER pour lequel le taux de paiement des dossiers est important. En effet cela est un critère déterminant pour la suite et l'obtention de nouveaux financements.

Pour le FEAMP, la difficulté de notre territoire est sa faible frange littorale (1 commune). Il faut donc bien démontrer le besoin et s'attacher à avoir du contenu et des résultats, être dans l'opérationnel.

M. Martinez approuve car la fenêtre maritime est faible ce qui pourrait nous mettre en danger par rapport à d'autres territoires.

M. Denat : la Méditerranée est peu prise en compte par rapport à l'atlantique et surtout la Bretagne.

M. Martinez renouvelle son vœu de plus travailler sur l'arrière-pays et pas seulement sur le Grau du Roi.

M. Denat donne pour exemple le Plan de relance qui apporte des financements mais pour un temps limité. Après il n'y en aura plus.

Il faut se saisir de toutes les occasions, comme avec le plan de travaux sur le canal du Rhône à Sète et 110 millions d'euros de financement pour les travaux nécessaires à la consolidation des berges mais aussi au développement du fret et au développement touristique.

M. Brundu approuve avec la fréquentation en hausse du port de Gallician, plus particulièrement cet été.

M. Martinez demande à M. Charlier de relancer le Préfet de région sur ce dossier.

Objet : Emergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du PETR (mise à jour de la délibération n°2021-04-428 du 7 avril 2021)

Rapporteurs : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 1 et L. 111-2-2,

Vu Plan National Alimentaire,

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Exposé :

Principe d'un PAT : Créer le futur alimentaire du territoire

Les projets alimentaires territoriaux sont définis comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du Plan National Alimentaire et aux objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou le développement durable qui existent sur le territoire. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation.

Élaborés de manière concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire, ils donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils participent ainsi à la déclinaison des objectifs

du PNA et à leur conciliation avec les enjeux spécifiques aux territoires. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, le recensement des acteurs et de leurs missions, des initiatives ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les actions présentées doivent permettre de structurer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées, tout en préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole et en répondant aux enjeux d'équité sociale et de santé des populations. La loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, assigne de plus des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire aux PAT (article 64).

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité (accès aux financements et communication).

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de trois ans non-renouvelable. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Après échanges avec les services de la DRAAF, il serait intéressant que le PETR Vidourle Camargue lance l'émergence de son PAT.

Un ETP dédié pourrait donc réaliser le diagnostic et la stratégie partagée du PAT Vidourle Camargue sur une période d'un an afin d'obtenir la reconnaissance de niveau 1 voir niveau 2 délivrée par le MAA. Le chargé de mission pourra également prendre en charge l'animation des deux réseaux d'acteurs autour de produits emblématiques du territoire (SRG Taureau de Camargue et « Vignobles et Découvertes »).

Dans le cadre du plan de relance, le financement partiel d'un poste employant un(e) jeune diplômé(e) est possible pour 12 à 18 mois (15 000€). Ce financement permettrait d'appeler du FEADER dans le cadre d'un dossier LEADER et atteindre ainsi un taux de 80% financé.

Dépenses prévues :

Coût annuel brut charges comprises :	38 967,84 €
Coût indirect lié à la structure (15% de la masse salariale) :	5 845,18€
Total =	44 813,02 €

Plan de financement :

Volontariat Territorial en Administration (Etat)	33,50%	15 000,00 €
Fiche action 1 Entreprenariat et produits locaux LEADER	46,50%	20 850,44 €
Reste à charge au PETR	20%	8 962,58 €
TOTAL		44 813,02 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial du PETR Vidourle Camargue,
- De déposer une demande de financement aux dispositifs VTA et LEADER pour l'émergence du PAT Vidourle Camargue,
- De se doter des moyens humains pour sa réalisation,

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Rapports préparatoires au Comité syndical :

Objet : Affaires générales
Détermination du nombre de vice-présidents du PETR

Fondements juridiques :

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017 et validant les statuts du PETR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 5 : Le Président et le Bureau ;

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

La détermination du nombre de vice-présidents du PETR est, selon l'article 5 des statuts du PETR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En l'espèce, l'effectif du comité syndical est fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 58 délégués ce qui donne la possibilité d'élire jusqu'à 12 vice-présidents.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 9 postes (2 par communautés de communes sauf celle dont est issu le Président qui ne dispose que d'un poste).
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Affaires générales
Election des Vice-présidents constituant le Bureau syndical

Rapporteur : Monsieur le Président

Fondements juridiques :

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017 et validant les statuts du PETR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 5 : Le Président et le Bureau ;

Rapport :

Le nombre de vice-présidents du PETR est défini dans le respect des dispositions du CGCT et l'article 5 des statuts du PETR.

Le Président indique qu'il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-7 et suivants du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La totalité des Vice-présidents désignés constituent le Bureau.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De procéder à l'élection des Vice-présidents.

M. Martinez rappelle les vice-présidences actuelles et leurs délégations. Il formule des propositions pour de nouvelles délégations afin d'inclure les représentants de la CC Pays de Lunel.

Se pose aussi la question des indemnités, pour ceux qui travaillent par exemple.

Après un tour de table permettant à chacun de s'exprimer. Il en ressort que la question des indemnités n'est pas primordiale pour les membres du Bureau. Certains n'en ont pas la nécessité ou considère que c'est une mission qui fait partie de leur mandat. La proposition n'est donc pas retenue.

Questions diverses :

M. Martinez voudrait faire une remarque sur le circuit d'instruction des demandes de financements émanant des associations par exemple.

Il faut que cette information soit relayée auprès de la commune concernée avant faire une réponse ou de mener une action quelconque afin de ne pas mettre en porte à faux les élus.

M. Charlier indique que la commission tourisme mériterai d'être relancée à la suite de la désignation d'une nouvelle Vice-présidente en remplacement de Mme Népoty.

De plus l'agent mis à disposition par Gard Tourisme voit sa disponibilité réduite.

Il sera envisageable de se poser la question de refaire la stratégie tourisme.

M. Martinez passe la parole à M. Fataccioli après avoir saluer sa présence au Bureau.

Celui-ci fait part de sa satisfaction de l'adhésion de la CC Pays de Lunel au PETR mais aussi des autres maires de la CC.

Créer un espace de projet entre deux métropoles est une évidence.

Les attentes des élus sont fortes vis-à-vis du PETR. Elles seront évoquées lors des prochaines discussions qui a n'en pas douter seront constructives pour le territoire.

M. Martinez en profite pour rappeler la tenue prochaine de la Conférence des Maires.

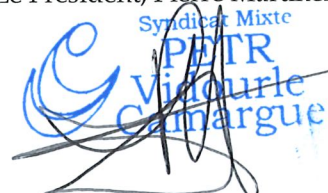
Une occasion d'échanges, de partage d'informations, qui permet à tous les élus de connaître les missions et le travail du PETR mais aussi de faire remonter leurs attentes.

Ils seront attendus nombreux le 24 novembre à Codognan.

La séance est levée à 15h15.

Compte rendu rédigé le 28/09/2021 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue